Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-104_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 10 novembre 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°104-2026

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ET AMÉNAGEMENTS HORAIRES LIÉS À LA PARENTALITÉ ET À CERTAINS ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

DELIBERATION

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature,
Vu les délibérations n°38-2024 du 8 avril 2024 et n°07-2025 du 25 février 2025 portant sur les autorisations spéciales d'absence et les aménagements horaires accordés au personnel communal,
Considérant que le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 instaure un cadre juridique unique, harmonisé et obligatoire pour l'ensemble des versants de la fonction publique à compter du 1er janvier 2027,
Considérant qu'à compter de cette date, le conseil municipal ne peut appliquer de dispositions plus favorables que celles fixées par décret,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le protocole interne d'organisation du temps de travail de la commune de Plérin,

Ayant entendu l'exposé de Madame Karine GUGUEN, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux travaux, à la voirie et aux mobilités,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

ABROGE les délibérations n°38-2024 du 8 avril 2024 et n°07-2025 du 25 février 2025 à la date du 31 décembre 2026.

ABROGE en conséquence à la date du 31 décembre 2026 les dispositions figurant au protocole d'organisation du temps de travail (titre « congés et absences », paragraphes 5 et 6).

RAPPELLE que les dispositions du décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 s'imposent à la collectivité à compter du 1er janvier 2027, puis ultérieurement, en cas d'évolution, toute autre disposition fixée par décret sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

PRECISE que le décret susvisé sera complété par une circulaire d'application.

PRECISE que le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 vient compléter les dispositions prévues au Code général de la fonction publique dans ses articles L.622-1 à L.622-7.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-104_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 10 novembre 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°104-2026

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ET AMÉNAGEMENTS HORAIRES LIÉS À LA PARENTALITÉ ET À CERTAINS ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Loïc BARBOT

Le secrétaire de séance

Jérôme KERHARDY